


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: right; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_107_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 107/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Transfert d'actifs du Plateau sportif du collège du Val des Usse.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 5-3-1,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,
Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy en date du 29 juin 2020 et portant sur l'état d'inventaire du Plateau sportif du collège du Val des Usse,
Vu le document d'arpentage réalisé par Mme Anne VUAILLAT, Géomètre expert.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône a validé l'intérêt communautaire du plateau sportif rattaché au collège du Val des Usse.

Considérant que pour appliquer la délibération définissant cet intérêt communautaire, la CC Usse et Rhône et la Commune de Frangy doivent procéder, de manière concordante, à un transfert d'actifs au bénéfice de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il convient de joindre l'état d'inventaire relatif au plateau sportif et établi par la Commune de Frangy par certificat administratif en date du 29 juin 2020.

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi par Anne Vuailat, Géomètre expert à Frangy, pour diviser les parcelles et ainsi prendre en compte exclusivement le périmètre du plateau-sportif.

La Vice-présidente indique que le plateau sportif est sis sur les parcelles suivantes, toutes en section A dans la commune de Frangy :

- Supporté en totalité par les parcelles suivantes : n°678, 1529, 1937, 1939 et 1941,
- Supporté partiellement par les parcelles suivantes : n°672, 675, 1528.

Il souligne que toutes les parcelles sont la propriété de la Commune de Frangy et qu'il convient de signer une convention d'occupation des terrains à titre gracieux avec la mairie. Il informe également qu'un géomètre a été missionné pour diviser les parcelles afin de bien identifier celles relevant du plateau-sportif.

La Vice-présidente indique que la valeur des biens recensés à l'inventaire est de 549 613,25 € et que le détail figure dans le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy, joint à la présente délibération.

La Vice-présidente ajoute qu'un procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Ussets entre la Commune de Frangy et la CC Ussets et Rhône va être signé entre les deux parties et que le projet de celui-ci est joint à la présente délibération.

La Vice-présidente rappelle que la CC Ussets et Rhône prend à sa charge les contrats rappelés dans la délibération n°CC 65/2019 du 12 mars 2019 et ce à partir du 1^{er} janvier 2020. Il indique qu'une convention d'entretien sera établie entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de Frangy pour régir ces aspects.

La Vice-présidente informe qu'un procès-verbal sera établi entre le Président de la CC Ussets et Rhône et Monsieur le Maire de Frangy.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ACTE le transfert d'actifs du plateau sportif rattaché au collège du Val des Ussets de la Commune de Frangy à la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

APPROUVE le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par la présente délibération et concernant les parcelles mentionnées ci-dessus,

DIT que la commune de Frangy doit délibérer de façon concordante,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer tout document permettant de réaliser ce transfert.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- La Commune de Frangy,
- Le Collège d'Enseignement Général du Val des Ussets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.